

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC Des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-304 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE CRÉER LA ZONE R-33**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de l'intérêt de citoyens pour la construction d'habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire satisfaire aux demandes des citoyens souhaitant réaliser des projets de construction;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire densifier la première portion du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière tenue par le Conseil municipal le 2 février 2016;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, il est statué ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.1 : Le présent règlement porte le titre de Règlement de zonage numéro 2016-304 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de créer la zone R-33.

ARTICLE 1.2 : Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueront de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 2.1 : Le tableau 31.4 intitulé « Zone à dominance résidentielle » présentant les usages et les normes d'implantation de la zone R-33 est ajouté à la suite du tableau 31.4 présentant les usages et les normes d'implantation de la zone R-32, tel qu'illustré ci-dessous :

Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Tableau 31.4: Zone R à dominance résidentielle (suite)

Zone: R-33 **Dominance : Résidentielle**

Usage autorisé:

1011 Habitation unifamiliale isolée	1023 Habitation bifamiliale jumelée (duplex jumelé)
1012 Habitation unifamiliale jumelée	1024 Habitation trifamiliale isolée (triplex)
1013 Habitation bifamiliale isolée (duplex)	
1014 Habitation bigénération	

Usage spécifiquement exclu

Tout autre usage est prohibé.

Disposition particulière

Les usages complémentaires à la résidence sont autorisés ;
Les bâtiments accessoires sont autorisés.

Bâtiment principal

Norme d'implantation :

Marge avant minimale	Marge avant maximale	Marge arrière minimale	Marge latérale minimale	Sommation marges latérales minimale
7 m	-	7 m	2 m	4 m

Occupation maximale au sol	Hauteur maximale (nombre d'étage)
40 %	2

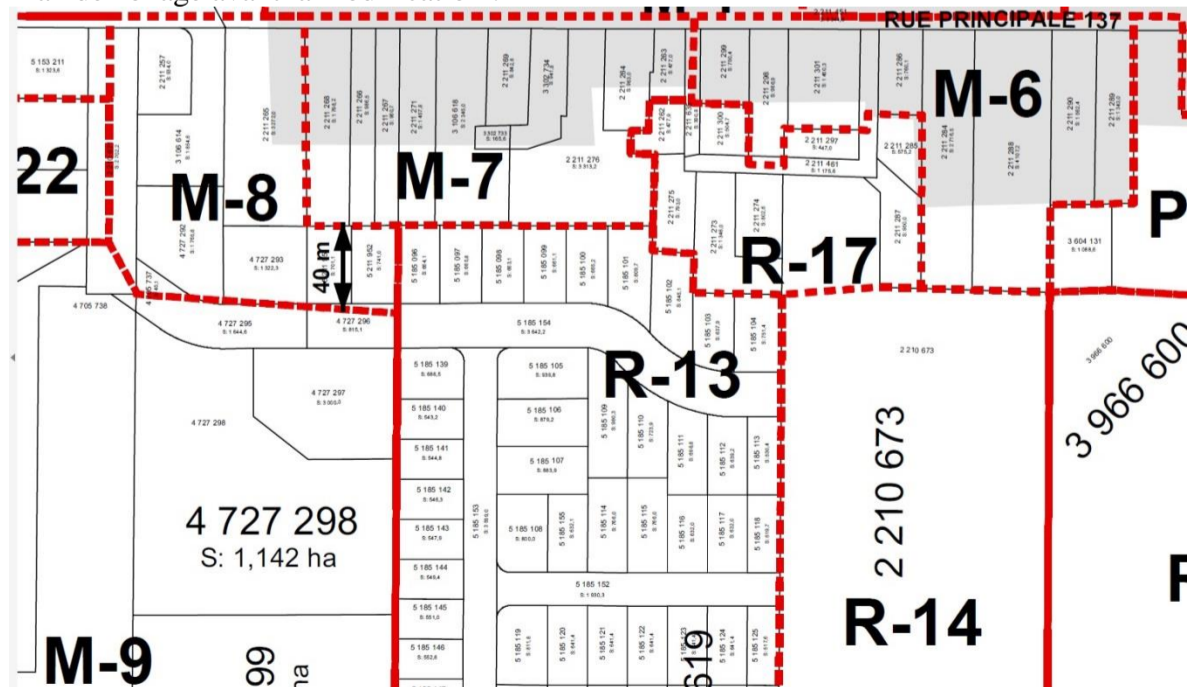
Bâtiment accessoire

Usage dominant	Distance minimale
Ces distances sont mesurées à partir du mur extérieur des bâtiments.	
• Résidentiel - Limite de l'unité d'évaluation	1,0 m
- Tout autre bâtiment de l'unité d'évaluation	3,0 m
- Piscine	1,5 m

Modification réglementaire:

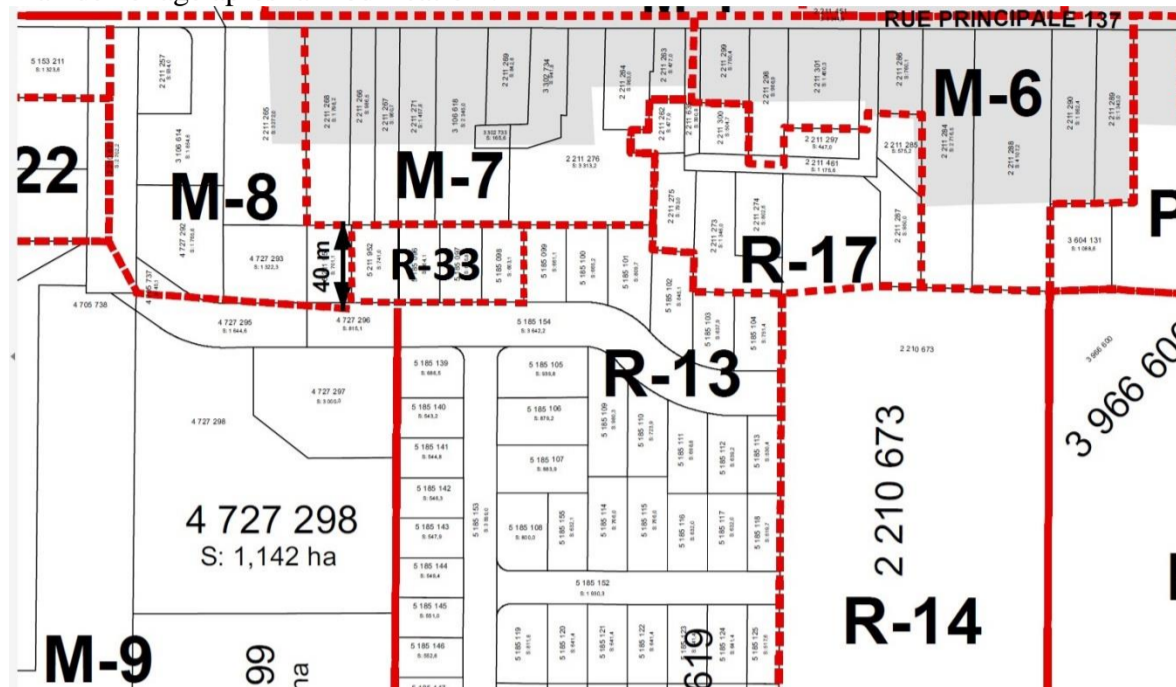
ARTICLE 2.2 : Les feuillets 1 et 2 du plan de zonage en annexe du règlement de zonage 09-216 sont modifiés, afin de créer la zone R-33 à même une partie de la zone R-13 et M-8, tel qu'illustré ci-dessous :

Plan de zonage avant la modification :



Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Plan de zonage après la modification :



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 : Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute autre disposition ou illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

ARTICLE 3.2 : Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) et du Code municipal.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 5 avril 2016.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 février 2016
Adoption du premier projet de règlement :	2 février 2016
Avis public - Consultation :	3 février 2016
Consultation publique :	1 ^{er} mars 2016
Adoption du deuxième projet de règlement :	1 ^{er} mars 2016
Adoption du règlement :	5 avril 2016
Avis public - Entrée en vigueur :	4 mai 2016